

 Centre de Service PNUD	INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA PHASE TERMINALE DE L'ETUDE DE LA COUCHE OZONE POUR LE COMPTE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) – TOGO
REF. ITB/008/2009	

INTRODUCTION A L'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: 06 Octobre 2009

Monsieur/Madame,

Objet : Invitation à soumissionner pour la fourniture de matériel pour la phase terminale de l'étude de la couche d'Ozone.

1. Vous êtes invités à soumettre une offre pour les biens suivants :

ITEM	DESCRIPTION	CATALOGUE NUMBER AND DETAILS ON PART/ITEM OFFERED AND/OR YES/NO	QUANTITY REQUIRED
GROUP 1 - EQUIPMENT			
1	Portable Refrigerant identifier	Cat #:	11
	Capable of identifying for CFCs, HCFCs, HFCs and HC (hydrocarbons)		
	R 134a adapter fitting for ACME ported cylinders		
	Adapter for R-134a for MAC		
	Display ratio of refrigerant and air		
	Complete with sampling hoses		
	Battery charger 127 V, 1 phase, 60 Hz		
	Equipped with printer		
	Digital display and LED's		
	Instruction manual in French		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
Instructions will be provided in French			
2	Two Stage Vacuum pump	Cat #:	3
	Two stage vacuum pump;		
	Free air displacement minimum of 2.5cfm		
	Must reach a vacuum of at least 0,5 mbar		
	Must have a handle for carrying		
Lubrified with mineral oil for which max and min levels will be clearly indicated			

	Oil level sight glass and easy oil changing procedure		
	Able to start under a 5 mbar vacuum		
	Supply of vacuum pump oil for each unit (4 liters per unit)		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
	Instructions will be provided in French		
3	High performance Vacuum pump	Cat #:	3
	Compact, two stages vacuum pump		
	Min. Capacity 4 CFM @ 60 Hz.		
	Vacuum capacity: Max 50 microns		
	With gas ballast valve and thermal overload protection		
	Power supply 127 V-1-60 Hz.		
	Including 5 extra lts. Oil pump		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
Instructions will be provided in French			
4	Portable recovery unit	Cat #:	4
	For multiple refrigerants CFCs, HCFCs or HFCs including blends such as R404A and R410A		
	Oil less compressor. Minimum capacity 1/3 HP 127 V - 1 phase - 60 Hz.		
	Three service hoses of different colors 36" long, 1/4" SAE straight x 1/4" SAE 45° connections both sides, set 2500 PSIG working pressure, with shut-off or press steel ball valves		
	Recovery rate: vapor 15 Kg/hr; liquid 20 Kgs/hr.		
	Overcurrent and low voltage protection, power supply cord including ground cable to avoid hazard shocks.		
	High pressure automatic cut-out and OFP switch		
	Gauges: Units. psig, bar, °C /°F (One SAE connection is required for micron meter)		
	Spare parts: All necessary filters minimum 10, for one year operation.		
Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:		
Instructions will be provided in French			
5	Portable vacuum and charging station	Cat #:	15
	Compact and mobile charging station for service of hydrocarbon and R134a refrigerants		
	Two stage vacuum pump with a minimum 45 l/min pump and capable of 1 micron vacuum or better		
	Complete hard mounted service manifold with two compound gauges (Hydrocarbon and R134a) and one vacuum gauge		
	Device for liquid filling of R-600a	Cat #:	
	Can valve for refrigerant	Cat #:	

	Complete set of 3 hoses 36 in (90cm) with manual shut off valves and Working pressure over 750 lb/sq inch, Burst pressure of over 3000 lb/sq inc	Cat #:	
	One 5 m hose for evacuation of HC from working area	Cat #:	
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
	Instructions will be provided in French		
6	Portable Oxy-Acetylene soldering and brazing station including:	Cat #:	3
	One rechargeable white oxygen cylinder capable of withstanding a pressure of 200 bars. The valve shall be protected by a removable tulip type cover		
	One light brown acetylene cylinder, the valve shall be protected by a removable tulip type cover		
	One pressure regulator for oxygen equipped with a flow control valve and a high pressure (0 to 315 bars) gauge and a low pressure gauge (0 to 6 bars), and connecting hose to cylinder;		
	One pressure regulator for acetylene, with flow control valve, and a high pressure gauge (0 to 40 bars) and a low pressure gauge (0 to 2,5 bars), and connecting hose to cylinder;		
	One small brazing torch handle with red and blue knobs to control the flow of acetylene and oxygen, respectively		
	One set of interchangeable tips and tip cleaning needles		
	Torch fitted with a flame trap or flash back arrestor and necessary connectors to receive the red and blue hoses		
	Complete on frame with wheels		
	Should meet safety standards (please clearly specify standards when responding)	Meets:	
Instructions for the use and maintenance will be in French			
7	Soldering and brazing hand held portable torch	Cat #:	110
	Solid metal regulator (aluminum or brass)		
	Variable flame control knob		
	Works with propane and MAPP Gas		
	Meets industrial standards (ARI or others); please specify when responding	Meets:	
Instructions for the use and maintenance will be in French			
9	Digital Scale	Cat #:	6
	Min. Capacity 80 Kgs.		
	Units: Kilograms and Lbs/oz.		
	Mechanical overload protection		
	Minus reading when weight removed from platform		
Resolution min. 4 gr. Accuracy 0,5 %			

	Auto zero and tare function		
	Battery operated		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
	Instructions will be provided in French		
10	Digital Scale (precision)	Cat #:	15
	Measuring range of 0 to 2000g		
	accuracy 1g		
	Battery operated		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
	Instructions will be provided in French		
11	Device for liquid filling of refrigerant including a valve	Cat #:	110
12	Electronic portable leak detector	Cat #:	9
	Detects all commonly used CFCs, HCFCs, HFCs		
	Sensitivity 5g/year		
	Hand held, battery operated		
	Set of spare parts (2 tips per each unit)		
	Instructions will be provided in French		
13	Multifunction clamp-on multimeter	Cat #:	15
	Identify AC and DC currents,		
	Identify AC/DC from 200mv to 600 V and 40-400 A,		
	Displays resistance in ohms and milli ohms		
	Weight not more than 450 gr.		
	Includes test leads, battery and instructions in French		
14	Precision digital thermometer	Cat #:	6
	- 40°C to +50°C preferably in °C and °F		
	Battery operated		
	Resolution 0.1°C		
15	Pocket thermometer	Cat #:	110
	- 40°C to +100°C preferably in °C and °F		
16	Compressors - For Hydrocarbon gaz	Cat #:	200
	1/8, 1/6, 1/5, 1/4, 1/3 HP		
	Unit must include a certification in accordance with international standards as ARI, CE, UL etc.	Meets:	
17	Standard 3 way gauge manifold set	Cat #:	110
	3-way manifold with 80 mm diameter gauges class 1 oil-filled or pulse free		
	Psi/bar scales		
	1 set for CFC/HCFC scales including at least R-12/R-22/R502		
	1 set for HFCs scales including at least R134a/R404A/R407liq/R407vap		
	Set of 3 refrigerant transfer standard hoses (blue/red/yellow) with manual shut-off valves for the gauge manifold (min 35 bar)		
	One 5 m hose for evacuation of HC from working area	Cat #:	

	Instructions for the use and maintenance will be provided in French		
18	30 lbs. Recovery cylinders	Cat #:	15
	Including dual vapor/liquid ports		
	1/4" SAE connections and OFP switch		
	Yellow on top, grey on the bottom		
	Manufactured according to DOT 4BA 400 regulations or better	Meets:	
19	100 lbs Recovery cylinders	Cat #:	6
	Including dual vapor/liquid ports		
	1/4" SAE connections and OFP switch		
	Yellow on top, grey on the bottom		
20	Laptop computer		4
	Including projector, small printer and all necessary cables		
21	Manual oil pump	Cat #:	9
	Allows charging oil to a system		
	ARI and or EPA or equivalent certified	Meets:	
22	Spare parts for above equipment	Cat #:	Quantity to be proposed, minimum 5 per model
		Cat #:	
	Provide detail	Cat #:	
		Cat #:	
	Each lot of spare parts shall include consumable and useable parts in quantities as judged necessary to ensure proper operation of equipment during the first year of operation of each unit listed above.		
	A list of spare parts will be supplied in French	Cat #:	
GROUP 2 - TOOLS			
23	Adjustable wrench set	Cat #:	15
	3 piece		
	shielded (pvc handle etc)		
24	Allen keys (hex)	Cat #:	110
	Sizes 1.3 - 1.5 - 2 - 2.5 - 3 - 3.5 - 4 - 4.5 - 6 - 7		
	Set of 10 keys in holder (Plastic case, ring, etc)		
25	Superposed multigrip pliers (Groove Joint or pinching pliers)	Cat #:	110
	drop forged steel		
	chrome plated		
	Insulated vinyl cushion		
26	Clamping pliers	Cat #:	110
	drop forged steel		
	chrome plated		
27	Combination wrenches	Cat #:	15
	chrome plated		
	Standard set of wrenches - All sizes from 7 to 32 mm		
28	Combination wratchetting spanner	Cat #:	15
	chrome plated		

	Torx elbow, 15° inclination 6 and 8 mm square		
29	Piercing pliers	Cat #:	15
	Fast refrigerant recovery pliers that clamp on and pierce tube		
	For copper tubing from 1/4" to 7/8" OD		
	With changeable piercing needle and access fitting		
30	Pinch off pliers	Cat #:	110
	High carbon steel		
	Pinches and locks on tubing (vise grip) with easy release handle		
31	Long nose pliers	Cat #:	15
	High carbon steel		
	Needle-nose type with serrated edges (jaws)		
	Pinches and locks on tubing (vise grip) with easy release handle		
32	Diagonal cutting pliers	Cat #:	110
	High carbon steel		
	All purpose - minimum 4-5"		
	Short jaws		
	PVC coated handles		
33	Hammer	Cat #:	110
34	Forged steel nail hammer with straight claw and smooth face		
	15 oz head minimum		
38	Tube cutters for copper and light alloys	Cat #:	110
	Cutter advances by rotation of knob with cutting wheel;		
	Tube diameters: from 1/8" to 1-1/8"		
39	Mini tube cutter	Cat #:	15
	Use on hard or soft copper, aluminum and brass		
	Cutter advances by rotation of knob with cutting wheel		
	Tube diameters: minimum from 1/8"		
40	Flaring and swaging kit for copper tubes	Cat #:	15
	Standard set of 45° flaring and swaging tools		
	7 Sizes: 3/16, 1/4, 5/16, 3/8, 7/16, 1/2, 5/8		
	1 wrought steel caliper		
	1 wrought steel matrix		
	1 Universal reamer		
41	Copper, light alloys and soft steel tube benders	Cat #:	15
	For 3/8" tubes		
	Portable and sturdy mechanical bender type		
42	Copper, light alloys and soft steel tube benders	Cat #:	15
	For 1/2" and 1/4" tubes		
	Portable mechanical/spring bender type		
43	Valve core tool	Cat #:	110
	Valve core remover (Schrader type)		
	Ball valve design controls refrigerant flow with turn of lever		
	One set of replacement valves per tool		

44	Screwdriver set all in one type (6 in 1 or 10 in 1)	Cat #:	110
	Steel shank		
	Vinyl handle		
	Burnished tips		
45	Assortment of Philips (cross point), slotted (French)		30
	Set of adaptors for R12	Cat #:	
	1/4" x 1/4" shutoff		
	1/4" x 3/16" shutoff		
	GM 1991 and later models		
46	1/4" x 3/16" flexible		30
	1/4" x 1/8" adapter		
	Adaptor couplings for R-134a	Cat #:	
	Standard refrigeration service couplings for R-134a connections		
GROUP 3 - INDIVIDUAL PARTS			
47	Sight glass	Cat #:	15
	1/4" male flare x 1/4" male flare		
49	Assortment of dehydrators (standard, two way, burnout)		300
	Filtering and dehydration of refrigerant fluids;		
	Neutralization of acids		
	1/4"	Cat #:	
	3/8"	Cat #:	
5/8"	Cat #:		
51	Copper tubing parts (coupling)	Cat #:	80
	Reducing coupling from 3/8 to 1/4"		
54	Polyamide capillary tubing assembly set	Cat #:	2
	Working temperature: -40 to + 80 °C		
	Working pressure: 30 bar		
	100 pcs nuts NS4-4 1/4" SAE		
	100 pcs nipples M6 with O-ring		
	100 pcs tightening nuts M6		
50 meters polyamide capillary hose			
55	Safety goggles	Cat #:	110
	Non fogging		
	Lightweight clear optical plastic		
	Arms, or adjustable strap		
57	Safety gloves	Cat #:	110
GROUP 4 - REFRIGERANTS AND OILS			
58	Drop-in blend replacement for R12 (HC)		20
	Blend, in 13.5kg cylinders (30 lbs)	Cat #:	
	Case of 12 x 6 oz cans	Cat #:	
59	Drop-in blend replacement for R22 (HC)		20
	Blend, in 13.5kg cylinders (30 lbs)	Cat #:	
	Case of 12 x 6 oz cans	Cat #:	
60	Sealing and dessicant blends in 6 oz cans		20
	Case of 12 x 4 oz Sealquick or equivalent	Cat #:	
	Case of 12 x 4 oz Duradry or equivalent	Cat #:	
63	Refrigerant oil (gallon)		5
	Mineral	Cat #:	
64	Refrigerant oil (gallon)		5

	Synthetic	Cat #:	
--	-----------	--------	--

2. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

- Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales
- Annexe II. Instructions sur l'appel d'offre
- Annexe III. Conditions générales du Contrat
- Annexe IV. Conditions Spéciales
- Annexe V. Date butoir et planning d'évaluation des offres
- Annexe VI. Tableau de synthèse de la soumission
- Annexe VII. Formulaire de soumission de l'offre
- Annexe VIII. Grille de conformité protocolaire
- Annexe IX. Spécifications techniques
- Annexe X. Spécifications commerciales
- Annexe XI. Tableau des coûts
- Annexe XII. Grille de garantie

3. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts, et devra nous parvenir à l'adresse suivante :

Personne de contact : Patrice AWESSO ou Janvier WUSSINU
Nom de l'agence : Programme des Nations Unies pour le Développement, BP 911 Lomé Togo
Téléphone : (00228) 221 20 22 ou 221 20 08

Fax : (00228) 221 16 41

- 4. Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le 20 octobre 2009 à 12h00 TU. Toute offre nous parvenant après cette date sera rejetée.
- 5. Les offres seront dépouillées au lieu, à la date et à l'heure mentionnée dans le document d'appel d'offre. Cette session sera ouverte aux représentants des entités soumissionnaires désireux d'assister à cette session.
- 6. Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter avec votre entité.

Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer votre intention de soumettre ou non une offre.

Sincères salutations.

Centre de Service

Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour l'approvisionnement en matériel du système des Nations Unies.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associés ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale ou au numéro de fax indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats devront être rédigées dans la langue indiquée dans l'instruction sur l'appel d'offre (Annexe II).

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le formulaire de soumission de l'offre,
- b) Le tableau des coûts, rempli conformément aux annexes VI, IX et VII et à la clause 11 des Instructions aux soumissionnaires (annexe I),
- c) La documentation démontrant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le Soumissionnaire est éligible et est en mesure de remplir le contrat, dans le cas où son offre était retenue,
- d) La documentation démontrant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les biens et les services auxiliaires délivrés par le soumissionnaire sont des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offre.

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peuvent être présentés sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens
- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc, qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.

12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause 16 de l'annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'annexe I. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre, une garantie de 5% du montant total de son offre.
- b) *Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de non*
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie – conformément aux clauses 13 a) et 13 c) mentionnées ci-dessus – sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) *La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.*
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.
 - 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque copie de l'offre dans des enveloppes séparées, portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.

15.2. Les enveloppes intérieures et extérieure doivent être :

- (a) adressée à l'entité du PNUD, à l'adresse spécifiée dans la section des documents d'Invitation à Soumissionner ;
- (b) porter la Mention :

« ITB/008/2009/PNUD : Achat de matériel pour la phase terminale de l'étude de la couche d'Ozone »

conformément au sujet spécifié dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Elles devront également comporter la mention « Ne pas ouvrir avant le 20 octobre 2009 à 12h00 TU ».

15.3. Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.

15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2 des Instructions aux Soumissionnaires, l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés dans la section I des documents d'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner* (clause 6 des Instructions aux Soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres* sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, exceptées les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires.

18.3. *Les offres (et les modifications envoyés conformément à la clause 17 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.*

18.4. L'Acquéreur se chargera de la tenue des notes durant la session d'ouverture.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

22. Evaluation des offres

L'évaluation quant à la conformité avec les Documents d'Invitation à Soumissionner est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Critères d'évaluation	
1.1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB.
1.2	Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises.
1.3	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.
1.4	Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établies par l'acquéreur.
1.5	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
1.6	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc...).
1.7	Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié.

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.

24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans le Détail de la Demande (Annexe VI) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

25. Avis

Avant l'expiration de la période validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. *Le bon de commande ne peut être accepté que par le biais de la signature par le fournisseur du bon de commande ainsi que son renvoi*

Le contrat entre en effet entre les deux parties par l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernées par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 30 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

ANNEXE II. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DE L'APPEL D'OFFRE

Les données spécifiques suivantes pour les biens à fournir visent à compléter, ou amender les conditions générales exprimées dans les Instructions aux soumissionnaires. En cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Instructions aux soumissionnaires.

Clauses pertinentes des Instructions aux Soumissionnaires	Informations spécifiques venant compléter ou amender les instructions aux soumissionnaires		
Langue de l'offre	Anglais Français		
Prix de l'offre	Les prix spécifiés dans l'offre doivent suivre les INCOTERMS 2000 et être suivis du lieu : FCA CPT DDU Autre : CIF..... Lieu : LOME/TOGO.....		
Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire	Exigés.	Non exigés.	
Validité de l'offre	120 jours	Si différent, spécifiez.....	
Garantie de l'offre	Exigée.	Non exigée.	
Examen préliminaire – Caractère complet de l'offre	Offres partielles autorisées		
Droit de l'acquéreur de modifier les exigences au moment de l'attribution	15% d'augmentation ou de réduction. Pas de variation.	Clause annulée	Clause applicable mais modification limitée à%
Conformité avec toute autre clause exigée ?	Non.	Si oui, spécifiez.....	

ANNEXE III. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Acceptation du Bon de Commande

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. Paiement

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours suivants la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande, et/ou de la réception et inspection des biens.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. Exonération Fiscale

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. Risque de perte

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au INCOTERM 2000, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. Licences d'exportation

Nonobstant tout INCOTERM 2000 figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. Conformité des marchandises, y compris leur emballage

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. Inspection

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. Droits du PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir

adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. Retard dans la livraison

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. Cession et Insolvabilité

- 1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
- 2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. Utilisation du nom et de l'emblème du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. Interdiction de toute publicité

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. Travail des enfants

- 1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant,

notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. Mines

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. Règlement des différends

1. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

2. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. Privilèges et immunités

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ANNEXE IV. CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

Garantie	
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.</p>
Dommages et intérêts	
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande.</p> <p>Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.</p>
Garantie de réalisation	
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande.</p> <p>b) La garantie restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.</p> <p>c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.</p> <p>d) La garantie de réalisation devra être formulée dans la devise utilisée dans le Bon de commande. Elle devra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de l'acquéreur ou à l'étranger dans la forme stipulée dans les Documents d'invitation à soumissionner.</p> <p>e) La garantie sera restituée à l'offreur dans un délai de 30 jours d'exécution de la commande, ainsi que toute garantie d'obligation.</p>
Conformité avec toute autre clause exigée ?	
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	

ANNEXE V. DATE BUTOIR ET PLANNING D'ÉVALUATION DES OFFRES

Date de publication:	07 octobre 2009	Date et heure d'ouverture	21 octobre 2009 à 10h00 TU
Délai de soumission des offres:	20 octobre 2009	Lieu	PNUD/Lomé Togo
Date évaluation formelle et technique	22 octobre 2009	Date évaluation commerciale et recommandation	23 octobre 2009

ANNEXE VI. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA SOUMISSION

Veillez remplir dans le tableau la description des équipements fournis et des quantités, par lot, dans la même séquence que celle reprise dans l'appel d'offre.

Lot	Quantité

ANNEXE VII. FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

A l'attention de : [l'Acquéreur]

Monsieur/Madame,

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer (*description des biens*) conformément auxdits documents d'appel d'offre pour la somme totale de [*montant total en lettres et en chiffres*] conformément au Tableau des coûts joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre offre, nous nous engageons à livrer les biens conformément aux délais stipulés dans le Détail de la Demande (Annexe VI).

Nous convenons de nous conformer à cette offre pour une période de [*nombre*] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque offre que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

.....
Signature

.....
(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer l'offre pour et au nom de

ANNEXE VIII. GRILLE DE CONFORMITE PROTOCOLAIRE

Les procédures, séquences et formats d'encodage que nous vous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises. Nos vous recommandons pour tout élément d'information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender la qualité de votre offre, de joindre celles-ci au chapitre informations complémentaires du fournisseur.

Veillez remplir la synthèse des conditions de l'offre.

Nom du soumissionnaire :		
Eléments d'évaluation	Conditions PNUD	Conditions soumissionnaire
Conditions de paiement	Paielement à 30 jours	
Validité	120 jours	
Garantie	Oui	
Autorisation du fabricant	Oui	
Pays d'origine	NA	
Assurance qualité	Oui	
Test sur les types	Oui	
Conditions de livraison	CIF Lomé	
Délai de livraison	05 semaines maximum	
Informations complémentaires du fournisseur		

ANNEXE X. SPECIFICATIONS COMMERCIALES

Les procédures, séquences et formats d'encodage que nous vous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises. Nos vous recommandons pour tout élément d'information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender les performances commerciales de votre offre, de joindre celles-ci au chapitre informations complémentaires du fournisseur.

Nom du soumissionnaire :		
Lot :		
Article/Equipement/Service	Description	Offre Soumissionnaire
Service après vente		
Délai de livraison		
Informations complémentaires du fournisseur		

ANNEXE XII. GRILLE DE GARANTIE

Nom du soumissionnaire :		
Lot :		
Article/Equipement/Service	Description	Offre Soumissionnaire
Informations complémentaires du fournisseur		